

La taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage

Simplifiez-vous la collecte de la taxe avec la CCI des Côtes d'Armor !

La CCI des Côtes d'Armor est délégataire du collecteur agréé CRCI de Bretagne et donc habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage.

Nous vous proposons

un service de proximité pour vous conseiller et vous aider dans vos formalités, soit directement, soit par l'intermédiaire de votre cabinet comptable :

- assistance et suivi pour les démarches administratives,
- accompagnement au calcul et à l'affectation de la taxe avec un logiciel spécialisé,
- contrôle du dossier qui vous garantit sa conformité vis-à-vis de la législation.

Contact

A compter de février 2010, une équipe est gracieusement mise à votre disposition au **numéro direct : 02.96.78.55.77**

CCI des Côtes d'Armor -

Jocélyne GOGER

responsable)

Rue de Guernesey - BP 514 - 22005 Saint-Brieuc cedex

Tél.: 02.96.78.55.73 - Fax : 02.96.75.11.59

La taxe d'apprentissage, une ressource indispensable à la formation :

La taxe d'apprentissage est un impôt prélevé au bénéfice des organismes de formations techniques, technologiques et professionnelles ainsi que l'apprentissage. La taxe a pour objet de faire participer les entreprises, tous secteurs d'activité confondus, au financement des formations du CAP au diplôme de grande école.

La taxe d'apprentissage s'avère une aide indispensable pour :

- Une politique dynamique en faveur de l'emploi local,
- Mettre en place de nouvelles formations adaptées à vos besoins actuels,
- Financer les investissements nécessaires à la formation de vos futurs collaborateurs.

En 2009, les fonds disponibles pour la collecte de la taxe d'apprentissage ont été alloués selon les critères suivants :

- Accompagner les établissements costarmoricens formant des jeunes pour les entreprises du Département
- Favoriser les formations transversales (Qualité, Commerce, Informatique?)
- Favoriser les formations par alternance
- Accompagner les principaux secteurs d'activité du Département (Industrie, Bâtiment, Pêche, Commerce, Informatique?)
- En 2009, 14 organismes de formation préparant des jeunes du CAP au Bac + 4 ont bénéficié des fonds disponibles de la collecte de la Taxe d'apprentissage

**Date limite de versement : 28 février
2010**

Non

Non

2008.11.20

[Formations](#)

la taxe d'apprentissage, le contrat d'apprentissage - Chambre de Commerce et d'Industrie 22

la taxe d'apprentissage, le contrat d'apprentissage - Chambre de Commerce et d'Industrie 22

taxe d'apprentissage cotes d'armor, contrat d'apprentissage côtes d'armor apprentissage CCI 22